

CONTRAT - AUXILIAIRE D'ETE

A remplir par le secteur administration RH et salaires

N° d'employé		Date de mutation	
Fonction	auxiliaire / travaux d'été	Salaire horaire	

A remplir par le Service

Contrat valable	du au selon les horaires définis par le service	Service	0530 GC
Date engagement		(minimum 3 semaines à suivre)	

A remplir par le(la) collaborateur(trice)

Avez-vous déjà travaillé à la Ville de Fribourg ? oui non

Titre Madame Monsieur

Nom _____ Prénom _____

Chez _____

Rue _____ Case postale _____

NPA / localité _____

No téléphone privé _____ No téléphone mobile _____

Adresse e-mail privé _____

Langue maternelle _____ Date de naissance _____

No ass. sociale 756. _____ Lieu d'origine _____

Nationalité _____

Permis de séjour C B F G L N **Joindre une copie** **+ Formulaire IS**
sauf permis C

Permis de conduire oui non **Joindre une copie**

Etat civil

célibataire
 marié-e partenariat enregistré séparé-e divorcé-e veuf/veuve
 Depuis quand _____

Relation bancaire – joindre une copie de la carte bancaire

Nom de l'établissement bancaire _____
 No IBAN _____ CH _____

L'équipement de sécurité est obligatoire et sera mis à disposition par la Commune.

Veuillez préciser votre numéro de pointure pour les chaussures de sécurité : _____

Dispositions contractuelles

- **Temps d'essai** : Le temps d'essai est d'une semaine. Pendant cette période, le contrat peut être librement résilié par écrit par les deux parties moyennant un délai de congé de 3 jours.
- **Fin du contrat** : Passé ce délai, le contrat prendra fin à l'expiration de la période convenue.
- **Temps d'occupation** : Le temps d'occupation est de 100%, soit environ 41 heures par semaine.
- **Horaire** : Les heures sont en principe effectuées dans le cadre de l'horaire mobile, soit du lundi au vendredi entre 6h00 et 20h00. L'horaire et les pauses seront communiqués par le responsable en temps voulu. Un service de samedi et dimanche pourra être exigé. Les heures effectives seront payées, avec une majoration de 25% le samedi de 6h00 à 20h00 et de 50% le reste du week-end.
- **Salaire** : Le salaire dépend de l'âge et est fixé selon le tableau suivant :

Auxiliaire d'été		taux vacances	Tarif de base	Vacances	13 ^e salaire 8.33%	Tarif vac. incl.
Employé	dès 20 ans	8.33%	16.16	1.35	1.35	18.85
	de 19 ans	10.64%	14.91	1.59	1.24	17.74
	de 18 ans	10.64%	14.46	1.54	1.20	17.20
	de 17 ans	10.64%	13.56	1.44	1.13	16.13
	de 16 ans	10.64%	13.11	1.39	1.09	15.60

- **Assurance-accidents** : L'employé(e) est assuré(e) pendant toute la période d'engagement pour les accidents professionnels et non professionnels auprès de la SUVA.
- **Déductions sociales** : Les charges sociales légales de l'employé(e) sont déduites du salaire brut.
- **Salaire en cas d'empêchement de travailler** : Si le travailleur est empêché de travailler pour des causes inhérentes à sa personnalité, le salaire n'est pas dû, sous réserve des prestations de l'assurance-accident (art. 324b CO).
- **Droit supplétif** : Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu et stipulé dans le présent contrat, les parties se réfèrent aux dispositions du Code des obligations sur le contrat de travail (art. 319 ss CO).
- **For** : En cas de litige relatif à l'exécution du présent contrat, le for judiciaire est fixé à Fribourg.

Par sa signature, l'employé(e) déclare qu'il/elle accepte le travail confié et les dispositions contractuelles. Il/Elle est également informé(e) de l'obligation de respecter le secret de fonction pendant et après la durée de l'engagement.

Lieu et date : _____

Le chef de secteur
de la voirie

L'employé(e)

La cheffe de Service
des ressources humaines

Si l'employé(e) est mineur(e), la signature du représentant légal est nécessaire.

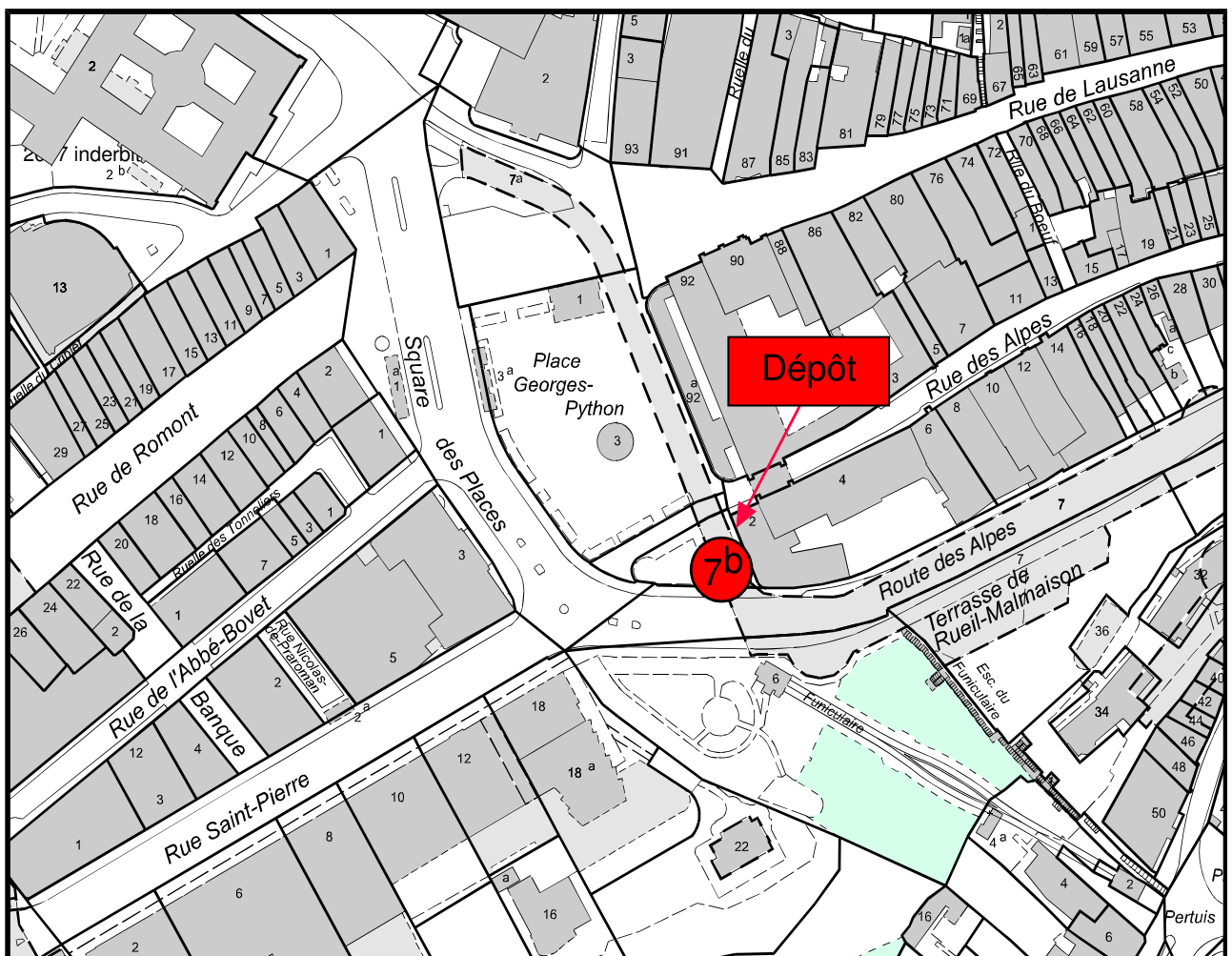
Signature du représentant légal / de la représentante légale : _____

Travail temporaire « Été 2023 »

Les candidats-es désirant obtenir une place de travail temporaire durant l'été 2023 sont priés-es de se présenter à l'une des séances ci-après, en possession de leur fiche d'inscription dûment remplie et signée.

Date : - mercredi 15 mars ou
- mercredi 22 mars 2023
de 16:30 à 17:30

Lieu : dépôt des cantonniers, route des Alpes 7^B
(voir plan ci-dessous)



Le Chef de la Voirie
Dunand François